

Le permis de conduire

Fichier mis à jour en septembre 2020



Diacoach Asbl



AVENUE A.-J. SLEGERS 195 BOITE 2
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

TABLE DES MATIERES

Que dit la loi ?

Introduction.....	page 3
Qu'entends-t-on par diabète ?	page 3

Pénalités

Au niveau pénal.....	page 4
Au niveau civil : recours de l'assureur.....	page 4

La commune

Comment demander le permis	page 5
Comment transformer le permis	page 6

Le certificat d'aptitude

Pour les apprentis permis	page 7
Pour les particuliers.....	page 7
Pour les chauffeurs professionnels	page 7

L'assurance auto

Déclaration à votre assureur	page 8
La prime va t-elle être augmentée ?	page 8
Une fois déclaré, comment ça se passe ?	page 8

S'agit-il là d'une discrimination ?	page 9
---	--------

Recommandation pour la route

Que faire avant chaque départ	page 10
Sur la route	page 10
Quand les premiers signes d'hypoglycémies surviennent.....	page 11
Rappel des signes d'hypoglycémie.....	page 12
Rappel des signes d'hyperglycémie	page 12
Rappel des signes d'acidocétose.....	page 12

En résumé	page 13
-----------------	---------



QUE DIT-LA LOI

INTRODUCTION

En 2002, une réglementation en matière de permis de conduire a vu le jour pour les personnes diabétiques. Depuis lors pour celles-ci, le permis n'est délivré que pour une durée limitée et doit être renouvelé régulièrement.

En septembre 2010, le Moniteur belge a publié un texte de loi qui définit des critères médicaux d'aptitude à la conduite d'un véhicule pour les personnes atteintes de « diabète », d'épilepsie et de problèmes oculaires aigus.

QU'ENTENDS-T-ON PAR DIABÈTE ?

« Le candidat présentant un risque accru d'hypoglycémie sévère ou qui a présenté une hypoglycémie sévère, quel que soit le moment où elle s'est produite, ... »

« On entend par hypoglycémie sévère tout état résultant d'un taux de glycémie trop bas et où l'assistance d'une tierce personne est requise pour sortir de cet état. »

« On entend par hyperglycémie sévère tout état résultant d'un taux de glycémie trop haut et où l'assistance d'une tierce personne est requise pour sortir de cet état. »

Source : Arrêté royal du 31 AOÛT 2010, entré en vigueur au 15 septembre 2010

PÉNALITÉ

AU NIVEAU PÉNAL

« Toute personne qui n'a pas de permis exigé pour la conduite d'un véhicule ou qui conduit un véhicule **sans avoir le permis adéquat** ou qui a fait une fausse déclaration pour obtenir son permis de conduire ou qui est inapte (défauts physiques ou mentaux) à la conduite ou qui n'a pas satisfait à l'examen médical imposé par le Roi.

La peine : une amende de 200€ à 2000€ et/ou un emprisonnement de 8 jours à 2 ans ».

Il est à noter que selon le cas, le Juge pourrait également imposer un retrait de permis de conduire.

Source : 16 MARS 1968. Loi relative à la police de la circulation routière
Titre IV, Chapitre 111, Article 30

AU NIVEAU CIVIL : RECOURS DE L'ASSUREUR

L'assureur dispose d'un droit de recours contre le preneur d'assurance et, s'il y a lieu, contre l'assuré autre que le preneur d'assurance. Pour ce faire, l'assureur doit prouver au moment du sinistre, que le véhicule automoteur assuré est conduit :

- a) par une personne n'étant pas titulaire d'un permis de conduire valable pour conduire ce véhicule automoteur ;
- b) par une personne qui a enfreint les restrictions spécifiques pour conduire le véhicule automoteur mentionnées sur son permis de conduire ;

La peine : le remboursement total ou partiel des indemnités versées aux victimes.

Source : 5 FEVRIER 2019. Conditions minimales des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs
Chapitre II, Art. 47, paragraphe 2

LA COMMUNE

Ceci ne concerne pas la demande d'un permis provisoire.

COMMENT DEMANDER LE PERMIS ?

Le Service « Permis de conduire » de l'Administration communale de votre lieu de résidence est le seul habilité à vous délivrer un permis de conduire définitif.

Il est nécessaire de vous munir des documents suivants :

- carte d'identité ;
- formulaire de demande délivré par le Centre d'examen après la réussite de l'examen pratique ;
- permis de conduire provisoire ;
- photo d'identité couleur sur fond blanc ;
- le certificat d'aptitude

(Rappel : pour la demande du permis provisoire il ne faut pas de certificat d'aptitude).

Vous trouverez plus d'informations concernant les examens et les conditions suivant votre régions sur les sites suivants :

Région flamande :

<https://www.vlaanderen.be/mobiliteit-en-openbare-werken/auto-en-motor>
www.gocavlaanderen.be

Région Bruxelles Capitale :

www.autocontrole.be
www.securiteautomobile.be
www.mobilite-mobiliteit.brussels

Régions wallonne :

www.aibv.be
mobilite.wallonie.be/permis-de-conduire

COMMENT TRANSFORMER LE PERMIS ?

Vous devez faire les démarches auprès de votre commune. De quoi avez-vous besoin ?

- votre ancien permis de conduire et votre carte d'identité
- un certificat d'aptitude à la conduite dûment rempli par votre médecin traitant ou votre médecin du travail

Vous devrez payer des frais administratif pour l'adaptation. Les renouvellements sont gratuits.

Conseil : conservez une copie du certificat d'aptitude à conduire pour éviter tout malentendu par la suite.

Le fait que vous soyez diabétique n'apparaît pas sur votre permis de conduire.

C'est un code qui indique que votre permis a une durée limitée.

L'information apparaît uniquement dans le dossier médical du médecin qui a rédigé l'attestation d'aptitude à la conduite.

LE CERTIFICAT D'APTITUDE

Pour obtenir le permis de conduire adapté à son état de santé, la personne diabétique doit présenter à l'administration communale un certificat d'aptitude à la conduite d'un véhicule dûment rempli par le médecin adéquat.

POUR LES APPRENTIS PERMIS

Il est recommandé aux élèves diabétiques traités à l'insuline d'en informer leur auto-école. Cela ne pénalisera en rien l'élève. Au contraire, cela permettra à leur moniteur de savoir comment réagir en cas d'hypoglycémie.

POUR LES CONDUCTEURS PARTICULIERS

Selon son traitement à l'insuline, la personne diabétique devra s'adresser auprès d'un certain acteur médical :

- Si traitement par un régime et/ou médication hypoglycémiante (orale ou injectable) ou par 1 ou 2 injections d'insuline : il faut s'adresser à son médecin généraliste qui détermine l'aptitude à la conduite et la durée de validité de celle-ci,
- Si traitement par 3 injections d'insuline ou plus par jour ou au moyen d'une pompe à insuline : l'aptitude est déterminée obligatoirement par un endocrino-diabétologue.

La durée du permis est de maximum 5 ans, renouvelable gratuitement avec un nouveau certificat d'aptitude.

LES CHAUFFEURS PROFESSIONNELS

Dans ce cas, c'est le médecin du travail qui délivre le certificat d'aptitude. Pour ce faire, il doit obtenir un avis préalable et favorable :

- du médecin généraliste si la personne diabétique est traitée à l'aide de mesures hygiéno-diététiques et/ou de médicaments hypoglycémiantes (orale ou injectable) dont le dosage n'est pas de nature à provoquer une hypoglycémie,
- d'un endocrino-diabétologue si la personne est traitée par insuline ou par des médicaments qui à doses thérapeutiques peuvent provoquer des hypoglycémies.

La durée de validité du permis est fixée à 3 ans maximum, renouvelable avec un nouveau certificat d'aptitude. Contrairement aux particuliers, le permis des chauffeurs professionnels est payant.

Vous trouverez les liens pour télécharger les documents sur www.diabete.be

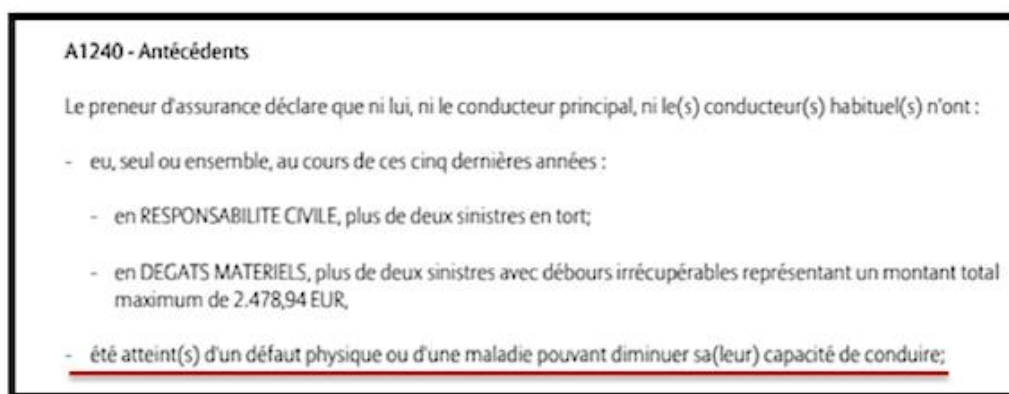
L'ASSURANCE AUTO

DÉCLARATION À VOTRE ASSUREUR

Que vous soyez devenu diabétique ou non au moment de la souscription de votre assurance auto, vous êtes supposés en avertir votre assureur.

Vous pouvez vérifier dans vos conditions générales si effectivement vous êtes tenus de l'en informer (voir image ci-dessous).

Dans la négative, en cas d'accident, votre assureur peut se retourner contre vous.



LA PRIME VA-T-ELLE AUGMENTER ?

A moins que vous soyez atteint d'un problème de santé assez conséquent (perte d'un œil, surdité, ...), votre prime auto ne devrait pas augmenter.

UNE FOIS DÉCLARÉ, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Cela dépend auprès de qui vous souscrivez votre assurance. Voici quelques exemples :

Chez ETHIAS et CBC ASSURANCES

A partir du moment où vous obtenez le certificat d'aptitude et le rentrer à la commune, vous pouvez informer « pour la forme » votre assureur de votre état de santé et de votre démarche. Ainsi, vous êtes couvert en cas d'accident, et plus encore si celui-ci est lié à votre diabète.

Chez ALLIANZ BELGIUM

Vous devrez passer un examen médical auprès du médecin conseil de votre assureur, lequel, va évaluer votre état de santé. C'est lui qui décidera si oui ou non vous pouvez souscrire une assurance auto chez Allianz. Il faut savoir également que votre dossier sera mis sous surveillance. Cela signifie que chaque année, il faudra repasser un contrôle médical.

S'AGIT-IL LÀ D'UNE DISCRIMINATION ?

Les personnes diabétiques ne provoquent pas, en règle générale, davantage d'accidents de la circulation que les autres usagers de la route.

Il existe deux facteurs spécifiques qui peuvent entraver les personnes diabétiques sur la route.

Il y a, d'une part, **des complications tardives** qui peuvent grandement diminuer l'aptitude à conduire ; telles que les lésions oculaires, nerveuses ou une altération du système cardiovasculaire.

D'autre part, il peut y avoir un taux de **glycémie trop élevée au fil des années**. Il ne faut donc pas présenter, par exemple, d'hyperglycémie durable (excès de sucre dans le sang).

Bien que l'hypoglycémie soit l'origine principale des accidents mettant en cause les personnes diabétiques, il est important de ne pas sous-estimer les effets des hyperglycémies.

Celles-ci peuvent provoquer un état de fatigue intense et donc, réduire l'attention au volant et les réflexes. Elles peuvent également générer des corps cétoniques et provoquer l'acidocétose.



RECOMMANDATION POUR LA ROUTE

QUE FAIRE AVANT CHAQUE DÉPART

Il est important de connaître sa glycémie avant chaque départ.

Une boisson sucrée doit toujours être à proximité.

Pour conduire, votre glycémie doit idéalement être située au-dessus 70mg/dl. Ne prenez jamais le volant si votre glycémie est inférieure à 70mg/dl.

Bien qu'une glycémie de 70mg/dl à 140mg/dl passe généralement pour être excellente, au volant d'un véhicule, la prudence est de mise. Il en va de même pour les autres engins motorisés. Si vous avez un doute ou sentez l'apparition de certains symptômes (voir page 12), arrêtez-vous dès que possible.

Le contrôle de la glycémie peut vous aider en cas d'accident. En effet, votre lecteur enregistre tous vos contrôles. Si votre glycémie est correcte et que vous vous contrôlez régulièrement, l'éventualité que l'origine de l'accident soit votre diabète peut être écartée.

Pour rappel, l'hypo comme l'hyperglycémie réduisent la capacité de concentration et de réaction au volant. La cause principale des accidents mettant en cause les diabétiques reste, l'hypoglycémie.

SUR LA ROUTE ...

Faites une pause toutes les 1 à 1,5h et contrôlez votre glycémie à chaque fois.

En cas de long trajet, la glycémie doit régulièrement être vérifiée.

Il est suggéré de bien s'hydrater avec de l'eau. Vous pouvez boire de temps en temps une petite gorgée de la boisson sucrée afin de maintenir une glycémie stable ou encore, prendre une collation dont l'index glycémique est peu élevé (adaptez votre dose d'insuline en conséquence ou le débit de votre pompe).

A l'heure actuelle, il devient de plus en plus possible de mettre des alertes pour prévenir d'une hypo ou hyper selon le matériel dont vous disposez.

QUAND LES PREMIERS SIGNES D'HYPOGLYCÉMIE SURVIENNENT

La conduite exige une plus grande concentration pour les personnes diabétiques, l'hypoglycémie est donc généralement moins bien perçue.

Dès que les premiers signes surviennent :

Mettez votre clignoteur et rangez-vous dès que possible sur le côté dans un endroit sûr.

Si nécessaire, n'hésitez pas à vous ranger sur la bande d'arrêt d'urgence ou sur un stationnement interdit.

Cédez si possible le volant à votre passager.

Si vous êtes le seul à détenir le permis de conduire, enclenchez les feux de détresse et arrêter le moteur.

Absorbez par voie orale l'équivalent de 15 grammes de glucides sous forme de liquide de préférence. Le sucre ingéré met 5 à 15 minutes pour faire remonter la glycémie.

15 grammes de glucide correspond à environ :

- 150 ml de jus de fruits (petit berlingot)
- 150 ml de coca ou de sodas du même genre (mini canette)

Ou encore, à faire fondre dans de l'eau

- 3 morceaux de sucre (les grands « tirlémont »)
- 3 sacrets de sucre (pour le café, thé, ..)

Ou encore à manger

- 4 dextro energy, 3 boudoirs

Recontrôler votre glycémie après 15 minutes (règle des 15 minutes / 15 grammes):

- Si elle se trouve en-dessous de 70 mg, resucrez-vous une fois de plus.
- Si elle se trouve au-dessus de 70 mg/dl et que les symptômes de l'hypoglycémie ont disparu, vous pouvez alors reprendre la route.

Nous vous recommandons la prudence et surtout, être bien à l'écoute de votre corps.

Chaque personne est différente. Certaines peuvent se remettre plus vite d'une hypoglycémie que d'autres. Par ailleurs, les hypoglycémies ont plusieurs degrés d'intensité et leurs symptômes sont variables.

Aussi, si vous en ressentez le besoin, trouvez un endroit sûr où vous pourrez prendre tout le temps nécessaire pour vous reposer, voir même manger un bon repas.

RAPPEL DES SIGNES D'HYPOGLYCÉMIE

- Vous voyez les choses en double ou avez du mal à vous concentrer,
- Vous avez soudain très chaud ou vous vous mettez à transpirer,
- Vous êtes soudain très fatigué,
- Vous avez subitement très faim,
- Vous avez soudain mal à la tête et/ou des palpitations,
- Vous tremblez, vous vous sentez faible ou vous avez des vertiges,
- Votre langue s'alourdit ou vos lèvres deviennent insensibles,
- Vous êtes plus facilement irritable que de coutume,
- Vous avez de la tachycardie,
- Vous ressentez d'autres symptômes, qui vous sont propres en cas d'hypoglycémie.

RAPPEL DES SIGNES D'HYPERGLYCÉMIE

- Vous vous sentez très fatigué,
- Vous devenez très vite irrité,
- Vous avez mal à la tête, des troubles de la vision,
- Vous avez soif tout le temps et boire de l'eau ne vous désaltère que très peu,
- Votre langue est sèche,
- Vous éprouvez le besoin d'uriner souvent,
- Vous avez du mal à vous concentrer,
- Vous avez la nausée,
- Vous subissez une perte de poids malgré un appétit intact,
- Vous ressentez d'autres symptômes, qui vous sont propres en cas d'hyperglycémie.

Il est recommandé de contrôler les urines à la recherche de corps cétoniques à l'aide de bandelettes urinaires ou d'un lecteur adapté.

Si votre glycémie est très élevée et que le contrôle urinaire indique la présence de beaucoup de corps cétoniques, **il s'agit d'une situation d'urgence** : contactez votre médecin ou l'hôpital qui vous conseillera pour l'adaptation de vos doses d'insuline.

Si cette situation survient au coucher, veillez à ne pas vous endormir tant que vos résultats indiquent la présence d'acétone (**risque d'acidocétose**).

RAPPEL DES SIGNES D'ACIDOCÉTOSE

- Votre respiration est profonde et rapide,
- Votre haleine est fruitée (odeur cétonique),
- Vous avez des nausées, des vomissements,
- Vous éprouvez des douleurs abdominales,
- Votre état de conscience change : confusion, agitation, comportement inhabituel.

EN RÉSUMÉ

Les personnes diabétiques sont supposées effectuer les démarches nécessaires vis-à-vis de leur permis de conduire. « *Nul n'est censé ignorer la loi* ».

Si elles n'ont jamais rentré à la commune le certificat d'aptitude, elles roulent alors aux yeux de la loi avec un permis non valable.

Les pénalités sont : une amende assez salée, voir même le retrait du permis ou la prison.

En cas d'accident, l'assureur peut tout à fait se retourner contre la personne diabétique et ce, même si l'origine de l'accident n'est pas le diabète. En effet, la non-déclaration constitue une infraction.

La personne diabétique peut se mettre en ordre et obtenir le certificat d'aptitude auprès de l'acteur médical correspondant à son traitement. Ce document doit ensuite être rentré à la commune.

Les particuliers obtiendront à la commune le permis de conduire et devront le faire renouveler tous les 5 ans.

Les chauffeurs professionnels devront payer à la commune leur permis et devront le faire renouveler tous les 3 ans.

En cas de déclaration auprès de son assureur, la personne diabétique sera couverte en cas d'accident. Sa prime ne devrait pas être augmentée, sauf si elle présente un problème de santé considérable qui peut entraver la conduite.

Certains assureurs exigent que la personne diabétique voit leur médecin contrôler. Celui-ci déterminera selon son état de santé si elle peut ou non souscrire une assurance dans l'organisme en question.

Nous vous rappelons enfin que ce dossier est mis à votre disposition dans l'unique but de vous informer. Il n'en fait aucunement de la publicité et incite de choisir de façon objective et en toute connaissance de cause. Diacoach Asbl se dégage de toute responsabilité sur ces informations trouvées dans la liste des sources. Le dossier sera régulièrement mis à jour. N'hésitez pas à nous signaler toute erreur.

Sources :

Merci à L'association du Diabète www.diabete.be

Merci au cabinet d'avocats Intolaw <https://www.intolaw.be/fr>

Merci aux organismes assureurs cités dans ce dossier, à Catherine, Pascal, Yves et mon fidèle ami Vincent.

